Mairie de Damprichard

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2025 – 062

Commune de DAMPRICHARD
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 18 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de novembre.

Membres en exercice : 16	Secrétaire de séance : Jacqueline DELAVELLE
Présents : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Damien SCHELL, Christine TREDANT
Absent(s) : 1	Nadège MOUGIN
Procuration(s) : 1	Nadège MOUGIN donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Délibération n°2025 – 062 :

Objet : Tarifs des services municipaux au 1er janvier 2026

Le Maire présente la grille de tarifs des services municipaux à la population de l'année 2025 ainsi que le tableau récapitulatif des tarifs des locations dont les augmentations sont basées sur les indices nationaux ci annexés. Il rappelle que le contexte économique n'a pas connu d'amélioration depuis l'année dernière et propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux pour 2026.

Puis, le Maire explique que la buvette était louée à l'association « ESPM » mais que, suite à plusieurs réunions entre la commission vie associative, l'« ESPM » et l'association « Pétanque Loisirs », il a été décidé de partager la gestion de cette buvette entre ces deux associations. Par ailleurs, suite au récent sinistre intervenu dans la buvette, des travaux de réfection seront entrepris dès que l' « ESPM » aura récupéré le contenu actuel du local qui leur appartient. Toutefois, le Maire propose de fixer également un tarif en cas de location directe de la buvette par la commune à un tiers pour 50.00 € par manifestation, même si ce tarif n'est pas utilisé.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de conserver les mêmes tarifs pour les services municipaux en 2026,
- de fixer un tarif en cas de location directe de la buvette par la commune à un tiers à 50.00 € par manifestation.

Annexes : Tableau des tarifs municipaux.
Tableau des location basées sur des indices nationaux.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 025-212501936-20251127-2025_062-DE

MAIRIE DE DAMPRICHARD 25 (DOUBS)

Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication.